



# Règlement de l'Internat

*Modifié et validé le 12 juin 2020*

## ➤ Préambule :

**L'inscription de l'élève au lycée et plus particulièrement à l'internat vaut engagement de l'élève et de la famille à respecter ce règlement.**

**L'internat est un service mis à disposition des élèves et non un droit.** De ce fait, il peut être refusé ou annulé si l'élève interne ne respecte pas le règlement.

L'internat dispose de 2 bâtiments séparés dont un avec une capacité de 43 places (dont 1 PMR) et l'autre de 210 places. Les chambres accueillent 4, 6 ou 8 internes. En début d'année, un responsable de chambre est désigné. Il veillera à faire maintenir les règles de l'internat et sera le porte-parole de la chambre.

Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle. Les relations entre élèves, entre élèves et adultes doivent être fondées sur :

- **L'honnêteté**
- **Le respect de l'intégrité physique et morale des personnes**
- **Le respect des biens personnels**
- **Le respect du travail et du repos d'autrui**
- **Le respect des équipements collectifs** (placards, lits, armoire, fontaine, table, étendoir...)

## FONCTIONNEMENT de L'INTERNAT

### 1) Article 1 : Admission d'un élève à l'internat

L'inscription n'est pas automatique, une demande doit être faite avec les conditions suivantes : **tous les internes doivent obligatoirement avoir un correspondant sur TAHITI pour les accueillir en fin de semaine ou en cas d'urgence ou de nécessité** (maladie, fermeture exceptionnelle de l'internat, sanctions disciplinaires...).

Le correspondant représente la famille ; il ne peut être mineur. Il doit obligatoirement avoir le téléphone et un moyen de locomotion. **Les coordonnées téléphoniques, géographiques et postales doivent être impérativement communiquées à l'inscription de l'élève. Toute modification de correspondant et/ou de ses coordonnées doit être impérativement notifiée par écrit (lettre, fax, mail) aux Conseillers(ères) principaux (ales) d'Éducation.** En cas de déplacement prolongé du correspondant il fera désigner par la famille de l'élève interne une personne qui le remplacera.

Tout changement de régime doit se faire par courrier adressé à la Direction.

### 2) Article 2 : Horaires de l'internat

L'internat est ouvert du lundi 16h30 au vendredi 06h30. La bagagerie est ouverte le lundi matin à 7h00 pour le dépôt des bagages, ainsi que le vendredi matin à 06h30.

L'interne entre dans l'établissement le lundi matin et le quitte après le dernier cours de la semaine.

Les familles ne sont autorisées à se rendre dans les locaux de l'internat que le jour de la rentrée accompagnée de l'élève interne concerné. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat.

### *Les Horaires détaillées :*

- 5h 30 à 6h30 Lever, toilette et petits services
- 6h30 à 7h15 Petit-déjeuner
- 6h30 à 16h30 Fermeture des dortoirs.  
*Aucun élève ne sera autorisé à se rendre à l'internat (oubli matériel, élève indisposée...) durant cette plage horaire.*
- 16h30 Ouverture de l'internat par les adjoints d'éducation
- 16h45 Appel des internes
- 16h50 à 17h30 Activités libres (Activités sportives ou culturelles, Fare lycéen, douche, soins à l'infirmerie...)
- 17h00 Fermeture du portail
- 17h30 Ouverture de la loge pour déposer les sacs
- 17h45 Fermeture de l'internat
- 18h à 18h40 Dîner et temps libre
- 18h45 à 20h **Étude et appel obligatoires**
- 20h à 20h30 Retour au dortoir (Rangement des affaires, brossage des dents...)
- 20h30 Extinction des feux (Plus de bruits, téléphones éteints et rangés...)

### 3) Article 3 : Entrées, sorties et absences de l'internat

#### ✓ *Entrées et sorties*

Les internes restent sous la responsabilité de l'établissement de la 1<sup>ère</sup> heure de cours le lundi à la dernière heure du vendredi.

Les internes ont la possibilité de sortir à certaines conditions :

- Ne pas avoir cours et rester dans les limites de l'établissement.
- Avoir une autorisation de sortie écrite par la famille ou les correspondants.

Cependant, les élèves doivent **obligatoirement** revenir au lycée avant 16h45.

En fin de semaine et les veilles de jour férié, la sortie de tous les élèves est obligatoire après la dernière heure de cours. Les élèves se rendent chez leur parent ou correspondant.

#### ✓ *Absences*

Toute absence à l'internat doit être signalée par la famille ou le correspondant le plus rapidement possible au bureau de la vie scolaire au 40. 50.12. 62 ou au 40.50.12.59.

Aucun interne ne doit quitter l'internat sans autorisation et sans avoir informé les CPE.

#### ✓ *Le retour dans les îles*

Le rapatriement des élèves dans leur île d'origine est assuré par le Ministère de l'Éducation. Les élèves doivent ainsi respecter le calendrier établi et affiché dans l'établissement. Les élèves qui sont en retard ou absents le jour de leur rapatriement, perdront le bénéfice du retour île. Tout retour dans les îles effectué avant la date prévue par le Ministère de l'Éducation doit être signalé au service des transports scolaires (tél:470514 Suzanne ou Maire).

#### 4) **Article 4:**    **Le trousseau obligatoire des internes dès la rentrée**

- 1 alèse protège-matelas (90X190) **OBLIGATOIRE**
- 1 paire de drap
- 1 couverture
- 1 coussin et 1 taie d'oreiller
- 1 trousse de toilette complète (brosse à dents, dentifrice, savon, brosse à cheveux...)
- 1 serviette de toilette, du linge de rechange pour la semaine
- 1 cadenas (dont un double des clés sera remis à l'adjoint d'éducation)
- 1 contenant incassable (verre, bouteille...) pour la fontaine d'eau

Une vérification du trousseau sera effectuée régulièrement dès l'entrée de l'élève interne à l'internat. Il est recommandé d'identifier ses affaires pour éviter les pertes et les vols.

### **LE QUOTIDIEN à L'INTERNAT**

#### 5) **Article 5 :**    **Le travail scolaire des internes**

Les études du soir commencent de 18h45 à 20h00. Elles sont obligatoires et surveillées. Ces études favorisent la réussite scolaire. L'atmosphère se doit d'y être calme et studieuse. Ces études ne tolèrent donc ni bruit, ni alimentation, ni musique, ni jeux. A cet effet, les appareils de musique et les téléphones portables doivent être rangés dans le sac.

Après les conseils de classe, les salles d'études sont réorganisées en fonction des besoins des élèves. Des professeurs volontaires peuvent également intervenir pendant l'heure d'étude. L'accès au CDI à la salle informatique est possible selon un planning établi.

#### 6) **Article 6 :**    **La tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée pour tous, pas de torsos ni de pieds nus, pas de couvre-chefs (bonnet, casquettes...), pas de mini short, ni de mini-jupe, et pas de nombril à l'air. Les tenues (tricot, chaussettes, casquettes...) avec le logo de produits stupéfiants (pakalolo...) ou propos provocant sont strictement interdites.

#### 7) **Article 7 :**    **Les activités à l'internat**

Entre 16h50 et 17h30, l'internat propose différentes activités telles que : football, volley-ball, basket-ball, ping-pong et pétanque. Ces activités sont encadrées par un personnel Vie Scolaire. Le Fare lycéen, lieu de convivialité et de divertissement, est également ouvert. Les élèves peuvent jouer ou écouter de la musique, regarder la télévision, lire, jouer aux échecs etc... Silence absolu la nuit.

## 8) Article 8 : Entretien et hygiène

Chaque élève est responsable de la propreté à l'internat et plus spécifiquement de sa chambre.:

- Les effets personnels (les shampoings, savons ou gels douches, vêtements...) sont rangés dans les placards après usage.
- Des étendoirs à l'extérieur et à l'intérieur des chambres sont disponibles pour le séchage de serviettes, des sous-vêtements ou autres
- Les élèves se peigneront les cheveux à l'extérieur des chambres et aussi des sanitaires pour éviter de boucher les canalisations. Ils ramasseront leurs cheveux pour être mis à la corbeille.
- Les matelas doivent être recouverts d'une alèse pour des raisons d'hygiène.
- **Les corbeilles doivent être vidées tous les jours.**

Dans l'intérêt de la vie en collectivité, il est exigé des internes une hygiène irréprochable. Les toilettes et les douches du matin et du soir sont obligatoires ainsi que la propreté des vêtements de chacun. Il est rappelé également aux élèves **d'éviter de se prêter les vêtements et les produits d'hygiène** (shampoings...).

Tout problème d'hygiène d'un interne sera signalé par l'adjoint d'éducation et sera pris en charge par les CPE, l'infirmière et le cas échéant la famille et/ou les correspondants.

**Par mesure d'hygiène, il est interdit de stocker ou consommer de la nourriture dans les chambres afin d'éviter la propagation des fourmis et des cafards. De plus, l'utilisation de la fontaine d'eau se fera avec un contenant personnel (verre, bouteille d'eau...)**

Les draps doivent être changés et nettoyés à chaque semaine.

## 9) Article 9 : Sécurité

La musique est tolérée avec des écouteurs pendant leur temps libre. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans les placards fermés à clé ou dans les coffres à l'extinction des feux. L'usage des fers à lisser est strictement interdit à l'internat. **Le silence est absolu la nuit**

**Les internes surpris à dérober du matériel encourrent des sanctions pouvant aller jusqu'à des poursuites pénales.**

**Chaque interne doit gérer son matériel et en est le seul responsable**

La sécurité est l'affaire de tous. Le respect du matériel (boîtiers d'alarme, extincteurs) est primordial. Des exercices d'évacuation de l'internat sont organisés régulièrement.

Le mobilier de l'internat mis à la disposition des élèves fera l'objet d'un inventaire.

En cas de dégradation, les élèves et leurs familles sont responsables financièrement (tags, placards cassés, tables et chaises brisés...)

**Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de déplacer le mobilier.**

## 10) Article 10 : Santé

**Il est strictement INTERDIT de fumer, de consommer de l'alcool, et de détenir des produits stupéfiants (paka...) de même que des compléments alimentaires ainsi que des objets dangereux et de valeurs (bijoux...) dans l'établissement.** Les adjoints d'éducation peuvent être amenés à contrôler les armoires des élèves ainsi que leurs sacs (de voyage, d'école ou valises). Tout contrôle se fait en présence de l'élève. A cet effet, un double des cadenas seront remis obligatoirement aux adjoints d'éducation afin que ces derniers puissent ouvrir les armoires en cas d'oubli des clés de la part de l'élève.

**Tout traitement** prescrit par un médecin doit être signalé à l’infirmière. **Tous les médicaments** doivent être déposés à l’infirmierie.

L'élève selon son état de santé sera soit gardé en observation, soit remis à la famille, soit évacué vers un service hospitalier.

Cas particulier : les élèves suivant un traitement prescrit par un médecin doivent se faire connaître auprès de l'infirmière pour un meilleur suivi (Asthme, RAA...)

L'infirmière est accessible aux horaires suivants : lundi 9h-18h, mardi 7h-18h, mercredi 7h-10h et 18h45-21h, jeudi 7h-18h et vendredi 7h-10h

## UN ESPRIT SAIN DANS UN CORPS SAIN

### 11) Article 11 : Restauration scolaire

La restauration scolaire sert trois repas aux élèves internes. La prise des repas est obligatoire. Toute absence injustifiée aux repas pourra être sanctionnée.

Le réfectoire est un lieu d'échange et de convivialité :  
-pas couvre-chefs  
-pas d'écouteurs et de téléphone.

Le menu est élaboré en suivant des règles d'hygiène et de diététique.

Les denrées alimentaires provenant de l'extérieur sont strictement interdites à la cantine.

Les repas sont à consommer intégralement dans le réfectoire et toute sortie de denrée alimentaire est interdite dans un souci d'hygiène.

### 12) Article 12 : Les familles

Les familles désirant prendre des nouvelles de leur enfant pourront téléphoner au lycée entre 7h et 20h au 40.50.12.59 ou au 40.50.12.62 ou envoyer un mail au : [sec\\_abs@lprmahi.education.pf](mailto:sec_abs@lprmahi.education.pf)

Les familles qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent se faire connaître auprès des CPE.

### 13) Article 13 : Discipline

La présence à l'internat est obligatoire et chaque interne doit être assidu tout au long de l'année.

Chacun devra adopter une attitude correcte et respectueuse envers autrui et envers les biens et les personnes.

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une remise en question de sa qualité d'élève interne ou une sanction.

## VU ET PRIS CONNAISSANCE

Elève	Responsable légal ou correspondant	CPE